



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa pour adoption (V.N.)

Le visa pour adoption permet l'entrée en Italie à l'étranger «mineur» destinataire d'une procédure d'adoption ou de garde pré adoptive émise par l'autorité étrangère compétente conformément à la législation locale.

L'octroi du visa est subordonné à l'émanation d'une autorisation de la Commission des Adoptions Internationales d'entrée et de séjour permanent du «mineur» étranger adopté ou confié aux fins d'adoption.

Pour le perfectionnement de ces procédures d'adoption entamées antérieurement à la constitution de la Commission des Adoptions Internationales et à la publication des registres des organismes autorisés, aux fins de l'octroi du visa. Il faudra vérifier la subsistance des conditions suivantes :

Formalités pour une demande de visa pour adoption :

- a) un formulaire de demande de visa séjour impérativement rempli et signé;
- b) passeport en cours de validité (supérieur de trois mois à la durée du séjour);
- c) une photo format passeport;
- d) Autorisation nominative délivrée par la Commission des adoptions internationales;

Pour les seules procédures d'adoption antérieures à la constitution de la Commission des Adoptions, au lieu de l'autorisation dont au précédent point d), il faut présenter :

- 1) Déclaration d'aptitude à l'adoption délivrée par le Tribunal italien des mineurs compétent selon le district d'appartenance des parents adoptifs ;
- 2) Procédure d'adoption ou de garde pré adoptive émise par l'autorité compétente étrangère conformément à la législation locale ;
- 3) Déclaration de conformité de la procédure à la législation de l'Etat étranger, émise par l'autorité consulaire italienne compétente selon le lieu d'émission de la procédure.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.